

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant 374 périodes supplémentaires à 7 établissements
scolaires d'enseignement secondaire et fondamental
ordinaire pour l'organisation du dispositif d'accueil et de
scolarisation des élèves primo-arrivants en application de
l'article 12 du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en
place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves
primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou
subventionné par la Communauté française, pour l'année
scolaire 2015-2016**

A.Gt 13-01-2016

M.B. 08-02-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement son article 12;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 janvier 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 janvier 2016;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Culture;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2015-2016, 326 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des sept établissements d'enseignement secondaire ordinaire suivants :

- Institut Saint-Joseph (FASE 2371), Avenue de la Salm 17 ? à 4980 TROIS-PONTS - 90 périodes NTPP;

- AR Vielsalm-Manhay (FASE 2544), rue des Grands Champs 18A, à 6690 VIELSALM - 60 périodes NTPP;

- Ecole Polytechnique de Verviers (FASE 2339), rue aux Laines 69, à 4800 VERVIERS - 26 périodes NTPP;

- Athénée Royal Jules Bara (FASE 622), rue Duquesnoy 24, à 7500 TOURNAI - 60 périodes NTPP;

- ITCF Etienne Lenoir (FASE 2467), chemin de Weyler 2, à 6700 ARLON - 90 périodes NTPP.



Article 2. - Le Gouvernement octroie, en vue de l'année scolaire 2015-2016, 48 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice des six établissements d'enseignement primaire ordinaire suivants :

- Ecole Autonome Enrico Macias (FASE 2462), avenue de la Gare 42, à 6990 HOTTON - 24 périodes;
- Ecole communale (FASE 2551), rue de la Bonne Dame 4, à 6681 LAVACHERIE - 24 périodes.

Article 3. - La Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Culture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2016.

Fait à Bruxelles, le 13 janvier 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Culture,

Mme J. MILQUET